

Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .41 / 2023

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-trois, le 22 Mai,

En exercice : 26

De Présents : 20

De votants : 26

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FRELIER Laurent ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

Mme AURIOL Anne donne pouvoir à M. ROSSI Patrick
M. BENEDTTO Nicolas donne pouvoir à M. ARCUCCI Patrick
Mme GACNIK Marie-France donne pouvoir à Mme YZQUIERDO Laurence
M. FERRARI Fabien donne pouvoir à M. BRUN Fernand
Mme MARTIN Pascale donne pouvoir à Mme Karine DUPONT
M. SANTONI Jean donne pouvoir à M. BUCAIONI Claude

Etaient absents excusés- :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. ADAM Stéphane ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU DOSSIER ET DEMANDE D'OUVERTURE
D'ENQUETE PUBLIQUE**

OBJET : Prélèvement et périmètres de protection du forage et de la source des Laines

- Validation du dossier de mise à l'enquête publique
- Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique concernant :
 - ✓ L'instauration des périmètres de protection (article L.1321-2 du Code de la Santé Publique) ;

- ✓ Les travaux de dérivation des eaux (article L.215-13 du Code de l'Environnement).
- ✓ Autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, en application du Code de la Santé Publique (article L.1321-7 et R.1321-6) ;
- ✓ Autorisation de prélèvement au titre de la Loi sur l'Eau codifiée dans le Code de l'Environnement (art. L.214-1 à 6) et ses décrets d'application au-delà de certains seuils.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la déclaration d'utilité publique des travaux doit intervenir pour autoriser la dérivation des eaux et instituer les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour de la source et du forage des Laines.

Le débit prélevé annuellement sera inférieur à **450 000 m³** pour les captages des Laines.

Il rappelle que par délibération, la commune de Pignans s'est engagée à réaliser la procédure de régularisation du forage et de la source des Laines.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du dossier qui a été constitué en vue d'assurer la protection de la source et du forage des Laines.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
 VU le Code général des collectivités territoriales,
 ET APRES avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le projet présenté.

Article 2 : D'AUTORISER LE MAIRE :

- À soumettre le dossier à l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et le prélèvement des eaux de la source et du forage des Laines.
- A demander l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P.
- A saisir le juge des expropriations le cas échéant.
- A entreprendre toutes les démarches et travaux, et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection (bornage des terrains, conventions, actes, réalisation des travaux, etc ...).

Article 3 : DE S'ENGAGER

- A mener à terme la procédure administrative ;
- A créer les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses liées à l'autorisation et à l'institution des périmètres de protection du captage communal ;
- A faire réaliser les travaux d'aménagements des points d'eau nécessaires à leur protection ;

- A indemniser, si besoin est, les propriétaires des terrains touchés par les servitudes de protection ;
- A indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- A inscrire au budget annuel des crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation ou de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires ;
- A utiliser les points d'eau des Laines dans les limites de débit explicité ci-dessus.

Article 4 : DE SOLLICITER le concours financier de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Conseil Départemental du Var pour les travaux nécessaires à la protection des points d'eau.

Article 5 : DE DECIDER que la présente délibération soit aussitôt transmise à Monsieur le Préfet du Département du Var, et fasse l'objet de la publicité réglementaire.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
 AU REGISTRE sont les signatures
 POUR COPIE CONFORME

Pour	Unanimité
Contre	0
Abstention	0

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

